

SPFS

**ORIGINAL**

FICHE D'INSCRIPTION  
DU SYNDICAT DU PEUPLE FRANÇAIS SOUVERAIN  
SYNDICAT DU PEUPLE FRANÇAIS SOUVERAIN

Siège : ZA Les Places – 41500 Suèvres  
Mail : safac.j58@gmail.com  
Numéro d'enregistrement RGM n° 01/2025  
Service juridique : 45

## LIBERTE EGALITE FRATENITE

Membres fondateurs, juristes officiels RGP n° 25 000101

- SAFAC-J sceau déposé à l'INPI n° 20 4699255
- VCB sceau déposé à l'INPI n° 24 5093460

Le Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS) est l'incarnation de l'État du Peuple Français Souverain. Il s'organise pour reprendre le contrôle total des décisions nationales, via l'Office des Poursuites et assurer l'indépendance financière du peuple grâce à la Caisse de Dépôts Unique.

Le Peuple Français Souverain gouverne - Le Peuple Français Souverain décide

Le Peuple Français Souverain finance

Vive la souveraineté populaire ! Vive l'État du peuple !

## FICHE D'INSCRIPTION AU RECENSEMENT

Commune : SAINT-ALLOUESTRE

NOM	Prénom	Date naissance	Lien parenté	Signature
Desprez	Daniel	05/01/1964		

Adresse postale : 13 rue du Ray Jehanno

Adresse mail : ddrgm@kaz.bzh

Le Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS) veille au respect du Droit et des Lois françaises, de leurs conformités avec la Constitution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et de la loi internationale.

Il veille au respect de l'application du Droit de la Loi Française.

Le Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS) est régi par les statuts de La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, il est également chargé de l'étude et de la défense de ses administrateurs suivant le Code du Travail, et de leur couverture Sociale par le Code de la Sécurité Sociale, Le Code de la Mutualité, Le Code de la Consommation, Le Code du Commerce, Le Code Monétaire et Financier, Le Code Général des Impôts, Le Code de Procédure Civile, Le Code Civil, Le Code de Procédure Pénale, Le Code Pénal, Le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et tout code nouveau.

'Nemo Censetur Ignorare Legem "

- Nul n'est Censé Ignorer la Loi

Fiche d'inscription  
LIASSE ( 1 )

**Concernant le dépôt des documents en Mairie :**

• **Par l'Article L300-2 du Code des relations entre le public et l'Administration**

- **Sont considérés comme documents administratifs**, au sens des titres Ier, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses Ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions.

Tout dépôt de documents en Mairie, effectué par un Membre fondateur du **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)** donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement de la part du service compétent, **comme indiqué par l'Article L112-3 du Code des relations entre le public et l'Administration.**

Le Maire, en sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique (OPJ) et représentant de l'Etat, a l'obligation d'apposer sa signature originale sur chaque document que le **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)** lui fera parvenir.

**Par l'Article 1367 du Code Civil**

La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur.

Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un Officier Public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Ces documents devront donc, être inscrits au registre de la Mairie par les services compétents et signés par le Maire de chaque commune à qui ils seront transmis afin que chaque Membre dispose d'un exemplaire original.

**A savoir, chaque exemplaire comprend :**

- Le Préambule de la constitution du Peuple Français Souverain,
- Les Statuts du **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)**,
- La Charte des Membres fondateurs,
- Le Règlement du **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)**,
- Le Procès-verbal de l'Assemblée générale constituée,
- La liste des membres,
- La Fiche d'inscription,
- Le Règlement intérieur.

**A cet effet, il y aura donc, un exemplaire pour :**

- 5 - Le Registre de la Mairie,
- 4 - Le Parquet,
- 3 - Le Ministre de la Justice,
- 2 - Le Président et la secrétaire du service juridique et trésorière,
- 1 - Les Membres fondateurs.

**Chaque exemplaire comprend cinq liasses, réparties comme suit :**

- La première liasse est destinée aux Membres fondateurs,
- La deuxième liasse est destinée au Président et à la secrétaire du service juridique et trésorière,
- La troisième liasse est destinée au Ministre de la Justice,
- La quatrième liasse est destinée au Parquet,
- La cinquième liasse est destinée au Maire.

De ce fait, la Mairie délivrera à un **Membre fondateur du Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)**, au moment du dépôt un récépissé avec un numéro d'enregistrement à chaque fois que lui seront transmis lesdits documents :

- Soit par le **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)** lui-même,
- Soit par un Président de séance.

Le **Membre fondateur** devra se munir de ces documents officiels signés en original par le Maire, en sa qualité d'OPJ, attestant l'existence du syndicat.

Le Maire, en tant que personne dépositaire de l'Autorité publique qui n'est pas juge pour décider ou pas et qui se préserve de ne pas vouloir signer nos documents officiels par l'**Article 1367 du code civil**, ou bien de même séquestrer un de nos documents officiels sachant qu'il se doit en être rendu 2 documents sur 5.

Un pour chaque juge du bureau du **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)**.

Le **Maire**, en sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique (OPJ) et représentant de l'Etat, en tant que personne physique, s'il enfreint le Droit et la Loi par abus de pouvoir, risque des poursuites judiciaires par le Président du **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)**.

Enregistrement RGM n° 01/2025

Délivré à : Suèvres (41500)

En date du : 31 mars 2025

*En sa qualité de personne  
Dépositaire de l'autorité publique*

**LE MAIRE,**



*Pour le SPFS*

Signé par :

*François Lecomte*

466F2E6E15F04EF...

François Lecomte

Membre fondateur

Signé par :

A handwritten signature of Chloé Lecomte.

9EC515ACBAB84CA...

Chloé Lecomte

Membre fondateur

Signé par :

A handwritten signature of Nazy Chergui Ayach.

3FA79B608558417...

Nazy Chergui Ayach

Membre fondateur

